

**Avenant n° 1 au marché n° 07/098  
passé sur appel d'offres ouvert avec la S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION pour  
les travaux de restructuration de l'immeuble communal sis 17 rue Forville (TUBY).  
en date du 1<sup>er</sup> août 2007  
notifié le 24 avril 2007**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur George ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

*d'une part,*

*EL*

**La S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION  
127, chemin Saint Marc  
06130 GRASSE**

représentée par son Directeur, Alain GIORDANO

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT**

Par marché n° 07/098 lot n° 1, en date du 1<sup>er</sup> août 2007, notifié le 24 avril 2007, la Ville de Cannes a confié à la S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION les « travaux de restructuration de l'immeuble communal sis 17 rue Forville (TUBY) ».

Or, dans un premier temps, il convient de rectifier une erreur sur le montant TTC de l'Acte d'Engagement. En effet, le montant total HT du lot n° 1 est de 164.940,60 €, sur lequel est appliquée une T.V.A. à 19,6 % de 32.328,36 €, ce qui donne un total de 197.268,96 € TTC et non de 209.852,88 € TTC, soit une moins value de 12.583,92 € TTC.

Par ailleurs, pendant le déroulement du chantier un changement de forme de l'escalier du projet a été demandée par l'Association « Moulin Forville - Musée Tuby » et la Direction des Affaires Culturelles, futurs utilisateurs des locaux, ce qui a généré des plus et moins values motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux » (CCAG - Travaux).

## **ARTICLE 2 - PRIX PROVISOIRES**

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 4 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**.

Sans observations de la part des entreprises concernées, ces prix provisoires deviendront définitifs un mois après la signature de l'Ordre de Service et seront notifiés par avenant.

## **ARTICLE 3 - TRAVAUX EN DIMINUTION**

En application de l'article 16 du CCAG - TRAVAUX, la masse des travaux est en diminution.

Total HT des travaux en diminution.....-	56 355.60 €
TVA 19,6%.....-	11 045.70 €
Total TTC.....-	67 401.30 €

## **ARTICLE 4 - TRAVAUX EN AUGMENTATION**

En application de l'article 15 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), la masse des travaux est en augmentation.

Total HT des travaux en augmentation :.....+	61 833.77 €
TVA 19.6%.....+	12 119.42 €
Total TTC.....+	73 953.19 €

### **ARTICLE 5 • MONTANT DE L'AVENANT**

Montant TTC des travaux en diminution.....-	67 401.30 €
Montant TTC des travaux en augmentation.....+	73 953.196
Montant TTC de l'avenant n° 1 en plus value.....+	6 551.89 €

### **ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHÉ**

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant initial TTC du marché.....	209 852,88 €
Montant initial rectifié TTC du marché.....	197 268,96 €
Montant de l'avenant en plus value :.....	6 551.89 €
Montant TTC du marché :.....	203 820.85 €

L'augmentation induite représente **3.32** % du montant du marché initial.

### **ARTICLE 7 - CLAUSES NON MODIFIEES**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires**

**Pour la S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION,  
Le Directeur,**

**Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué aux  
Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation  
et Stationnement,**

**Alain GIORDANO**

**Georges ROUBAUDI**